

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné que, lors de la séance du 17 mars 2025, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

#### **Lot 5 989 448 – 1025, montée Masson – Zone CB 350 – District 1**

La demande vise à autoriser la demande d'exemption de cases de stationnement de 15 % (24 cases en moins), admissible selon les balises du Règlement relatif au zonage numéro 1103;

#### **Lot 6 349 005 – 7001, rue Prudent-Beaudry – Zone CM 597 – District 4**

La demande vise à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement sur un terrain autre que celui du bâtiment et de l'usage desservi et qui n'appartient pas au propriétaire du bâtiment principal de l'usage desservi, contrairement à l'article 160 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit qu'une aire de stationnement peut être située sur un terrain distant d'au plus 100 mètres si le terrain appartient au propriétaire du bâtiment principal de l'usage desservi;

#### **Lot 6 618 321 – 225, chemin des Anglais – Zone CM 415 – District 6**

La demande vise à :

- Autoriser la construction d'un bâtiment principal de la classe d'usage « P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux » avec un seul étage plutôt que deux, comme exigé à la grille de spécification de la zone CM-415;
- Autoriser une aire de stationnement de dix (10) cases ou plus à une distance minimale de moins d'un mètre (1m) de la ligne latérale, contrairement à l'article 160 du Règlement de zonage numéro 1103;
- Autoriser l'absence d'une bordure de béton pour la portion d'une aire de stationnement existante, contrairement à l'article 171 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoit qu'une aire de stationnement de 10 cases ou plus doit être entourée d'une bordure de béton;

Donné à Mascouche, le 19 février 2025.

L'assistant-greffier,

**Original signé par**

Me Charles Turcot